



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-262

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2022-12-23-00004 - Arrêté n°22-78-0058 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er au 31 janvier 2023 (14 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2022-12-23-00007 - arrêté préfectoral de liquidation partielle de l'astreinte ordonnée par l'arrêté préfectoral 78-2022-02-10-00006 du 10 février 2022 à l'encontre de la société RME (RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT) pour les installations exploitées à Sonchamp (78730), lieu-dit Usine de la Chaudière (4 pages)

Page 18

78-2022-12-23-00006 - arrêté préfectoral de mesures d'urgence concernant la société RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME) à Sonchamp (78730), Usine de la Chaudière (6 pages)

Page 23

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2022-12-23-00005 - Arrêté n° 2022-01522 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages)

Page 30

ARS

78-2022-12-23-00004

Arrêté n°22-78-0058 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er au 31 janvier 2023

ARRETE n° 22 - 78 - 0058

**Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines
pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur SIMON KIEFFER, Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;
- VU** l'avis favorable rendu par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS en date du 23 juin 2022 concernant la nouvelle organisation de la garde ambulancière sur le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n°22-78-0044 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines ;
- VU** les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 19 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable dématérialisé du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports

sanitaires des Yvelines, en date du 21 décembre 2022, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 1 – VERSAILLES pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 19 décembre 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 1 – VERSAILLES ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 19 décembre 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ;

CONSIDERANT que les difficultés de trésorerie pesant sur les sociétés de transport sanitaire implantées sur le secteur 3 de Mantes ont obéré leurs capacités à mettre en place des lignes de garde supplémentaires sur ce secteur, alors que l'avenant au cahier des charges de la garde ambulancière en date du 30 juin 2022 et l'arrêté portant nouveau cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 une ligne de garde supplémentaire était mise en place aux horaires de la journée de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés.

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 3 – MANTES pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 19 décembre 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 3 – MANTES ;

CONSIDERANT que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 4 – RAMBOUILLET afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients ; Que la seule société intervenant sur ce secteur a intégré le groupement d'intérêt économique Ambulances Yvelines Sud afin de pouvoir mettre en commun ses moyens matériels et humains pour participer aux interventions de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière ; Qu'une autre société de transport sanitaire implantée sur le secteur 4 – RAMBOUILLET, s'est positionnée pour participer aux demandes de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière sur la base du volontariat et en appui de la société inscrite au tableau de 4 sur le secteur 4 ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise,

dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

CONSIDERANT que les difficultés de trésorerie pesant sur les sociétés de transport sanitaire implantées sur le secteur 4 - RAMBOUILLET ont obéré leurs capacités à mettre en place des lignes de garde supplémentaires en journée de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés sur ce secteur, alors que l'avenant au cahier des charges de la garde ambulancière en date du 30 juin 2022 et l'arrêté portant nouveau cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 prévoyaient qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 une ligne de garde supplémentaire était mise en place aux horaires de la journée de 8h à 20h les samedi, dimanche et jours fériés ;

CONSIDERANT que les sociétés implantées sur le secteur 4 - RAMBOUILLET ont cependant affecté une deuxième ligne de garde pour répondre aux besoins de transports sanitaires urgents en journée de 8h à 20h du lundi au vendredi conformément à l'avenant au cahier des charges et au nouveau cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 sur le secteur 4 - RAMBOUILLET ;

CONSIDERANT que les tableaux de gardes établis pour le secteur 4 – RAMBOUILLET pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 19 décembre 2022 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 4 – RAMBOUILLET ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients par les entreprises de transports sanitaires dans le département des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- en journée de 8 heures à 20 heures : du lundi au vendredi
- en soirée de 20 heures à minuit : du lundi au vendredi
- en nuit de minuit à 8 heures : du lundi au vendredi
- en journée de 8 heures à 20 heures : les samedi, dimanche et jours fériés
- en soirée de 20h à minuit : les samedi, dimanche et jours fériés
- en nuit de minuit à 8 heures : les samedi, dimanche et jours fériés

ARTICLE 3 : Les équipages devront être composés de deux personnes dont au moins une personne titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et réunissant les conditions d'exercice fixées par le code de la santé publique.
Les véhicules que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires devront répondre aux normes minimales figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé.

ARTICLE 4 : Les entreprises de transports sanitaires qui assurent les gardes doivent être joignables à tout moment par le SAMU centre 15 pendant les périodes au cours desquelles elles assurent la garde.


ARTICLE 5 : Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dûment justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.


ARTICLE 6 : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, les entreprises de transports sanitaires des Yvelines, l'ATSU, le SAMU et la CPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **23 DEC. 2022**

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

 Le Directeur de la Délégation
Départementale des Yvelines


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation
Départementale des Yvelines

ANNE VIVET

TABLEAUX DES MOYENS POUR JANVIER 2023

Secteur 1	SEMAINE			SAMEDI & Dimanche			Volontariat		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
	5	3	2	5	4	2			
dimanche 1 janvier 2023	31			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	32			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
	33			JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	34			AMB GUYAN	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	35			SEINE			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
lundi 2 janvier 2023	36	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	37	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	38	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	39	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	40	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mardi 3 janvier 2023	41	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	42	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	43	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	44	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	45	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mercredi 4 janvier 2023	46	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	47	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	48	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	49	GIE YVELINES SUD					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	50	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
jeudi 5 janvier 2023	51	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	52	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	53	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	54	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	55	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
vendredi 6 janvier 2023	56	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	57	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	58	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	59	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	60	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
samedi 7 janvier 2023	61				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	62				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE
	63				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP
	64				AMB GUYAN	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS
	65				SEINE			AMB GUYANC	AMB G2
dimanche 8 janvier 2023	66	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	67				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE
	68				SEINE	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP
	69				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS
	70				JUSSIEU			AMB GUYANC	AMB G2
lundi 9 janvier 2023	71	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	72	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	73	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	74	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	75	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mardi 10 janvier 2023	76	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	77	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	78	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	79	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	80	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mercredi 11 janvier 2023	81	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	82	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	83	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	84	GIE YVELINES SUD					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	85	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
jeudi 12 janvier 2023	86	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	87	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	88	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	89	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	90	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
vendredi 13 janvier 2023	91	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	92	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE	SEINE	SEINE
	93	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	94	IMPERIAL					EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	95	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
samedi 14 janvier 2023	96				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	97				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE
	98				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP
	99				AMB GUYAN	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS
	100				SEINE			AMB GUYANC	AMB G2
dimanche 15 janvier 2023	101				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	102				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE
	103				SEINE	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP
	104				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS
	105				JUSSIEU			AMB GUYANC	AMB G2
	106	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU

lundi 16 janvier 2023	107	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	108	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	109	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	110	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mardi 17 janvier 2023	111	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	112	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	113	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	114	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
	115	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mercredi 18 janvier 2023	116	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	117	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	118	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	119	GIE YVELINES SUD						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
jeudi 19 janvier 2023	120	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	121	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	122	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	123	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	124	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
vendredi 20 janvier 2023	125	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	126	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	127	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	128	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	129	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
samedi 21 janvier 2023	130	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	131				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	132				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
	133				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	134				AMB GUYAN	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
dimanche 22 janvier 2023	135				SEINE			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	136				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	137				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
	138				SEINE	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	139				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
lundi 23 janvier 2023	140				JUSSIEU			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	143	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
mardi 24 janvier 2023	145	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	146	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	147	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	148	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	149	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
mercredi 25 janvier 2023	150	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	151	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	152	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	153	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	154	GIE YVELINES SUD						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
jeudi 26 janvier 2023	155	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	143	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
vendredi 27 janvier 2023	145	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	143	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
samedi 28 janvier 2023	145	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
	143				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144				AMB GUYAN	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
dimanche 29 janvier 2023	145				SEINE			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	136	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	137				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	SEINE	SEINE
	138				SEINE	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	139				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
lundi 30 janvier 2023	140				JUSSIEU			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	143	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
mardi 31 janvier 2023	145	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	146	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	147	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE	SEINE	SEINE
	148	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	149	IMPERIAL						EMBRUNS	EMBRUNS	EMBRUNS
150	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2	

Tableau des moyens de JANVIER 2023						
SECTEUR 2	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Poissy / St Germain	5	2	2	4 & 3	4	2

MAJ 20/10/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Dimanche	01/01/2023	BELKACIA	SEVEN	SEVEN	ALLO	BELKACIA	BELKACIA
		ALLO	DIDIER	DIDIER	ARCANGE	DIDIER	DIDIER
		KAMILYA			BELKACIA	SEVEN	SEVEN
		SEVEN			CELINE	ARCANGE	ARCANGE
		DIDIER			CHIRINE		
				CONFLANS			
				CONFORT			
				DIDIER			
				EUROPE SECOURS			
				HARFANG			
				KAMILYA			
				SAINTE ANNE			
				ST ANDRE			
Lundi	02/01/2023	ALLO	ALLO	ALLO	ALLO	BELKACIA	BELKACIA
		CONFLANS	CONFLANS	CONFLANS	ARCANGE	DIDIER	DIDIER
		BELKACIA			BELKACIA	SEVEN	SEVEN
		SAINTE ANNE			CELINE	ARCANGE	ARCANGE
		SEVEN			CHIRINE		
				CONFLANS			
				CONFORT			
				DIDIER			
				EUROPE SECOURS			
				HARFANG			
				KAMILYA			
				SAINTE ANNE			
				ST ANDRE			
Mardi	03/01/2023	ALLO	ALLO	ALLO	ALLO	BELKACIA	BELKACIA
		CHIRINE	CONFLANS	CONFLANS	ARCANGE	DIDIER	DIDIER
		CONFLANS			BELKACIA	SEVEN	SEVEN
		SEVEN.			CELINE	ARCANGE	ARCANGE
		BELKACIA			CHIRINE		
				CONFLANS			
				CONFORT			
				DIDIER			
				EUROPE SECOURS			
				HARFANG			
				KAMILYA			
				SAINTE ANNE			
				ST ANDRE			
Mercredi	04/01/2023	ALLO	ALLO	ALLO	ALLO	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	CONFLANS	CONFLANS	ARCANGE	DIDIER	DIDIER
		SEVEN			BELKACIA	SEVEN	SEVEN
		SAINTE ANNE			CELINE	ARCANGE	ARCANGE
		BELKACIA			CHIRINE		
				CONFLANS			
				CONFORT			
				DIDIER			
				EUROPE SECOURS			
				HARFANG			
				KAMILYA			
				SAINTE ANNE			
				ST ANDRE			
Jeudi	05/01/2023	EUROPE SECOURS	CHIRINE	CHIRINE	ALLO	BELKACIA	BELKACIA
		ALLO	ALLO	ALLO	ARCANGE	DIDIER	DIDIER
		SEVEN			BELKACIA	SEVEN	SEVEN
		SAINTE ANNE			CELINE	ARCANGE	ARCANGE
		BELKACIA			CHIRINE		
				CONFLANS			
				CONFORT			

					DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE		
Vendredi	06/01/2023	BELKACIA SEVEN CONFLANS SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA SEVEN	BELKACIA SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Samedi	07/01/2023	DIDIER CHIRINE ALLO SEVEN BELKACIA	BELKACIA SEVEN	BELKACIA SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Dimanche	08/01/2023	CONFLANS DIDIER ALLO SEVEN BELKACIA	BELKACIA SEVEN	BELKACIA SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Lundi	09/01/2023	SEVEN ALLO SAINTE ANNE CONFLANS BELKACIA	SEVEN ALLO	SEVEN ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Mardi	10/01/2023	SEVEN DIDIER SAINTE ANNE ALLO BELKACIA	SEVEN KAMILYA	SEVEN KAMILYA	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE

					SAINTE ANNE ST ANDRE		
Mercredi	11/01/2023	SEVEN HARFANG SAINTE ANNE ALLO BELKACIA	SEVEN CONFLANS	SEVEN CONFLANS	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Jeudi	12/01/2023	SEVEN CONFLANS DIDIER BELKACIA ALLO	SEVEN CONFLANS	SEVEN CONFLANS	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Vendredi	13/01/2023	ALLO CHIRINE SAINTE ANNE SEVEN BELKACIA	ALLO SAINT JEAN	ALLO SIANT JEAN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Samedi	14/01/2023	SAINT JEAN SAINTE ANNE CONFLANS ALLO SEVEN	ALLO BELKACIA	ALLO BELKACIA	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Dimanche	15/01/2023	DIDIER KAMILYA EUROPE SECOURS ALLO SEVEN	ALLO BELKACIA	ALLO BELKACIA	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
		BELKACIA SEVEN	BELKACIA SEVEN	BELKACIA SEVEN	ALLO ARCANGE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER

Lundi	16/01/2023	SAINTE ANNE CONFLANS ALLO			BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	SEVEN ARCANGE	SEVEN ARCANGE
Mardi	17/01/2023	BELKACIA SEVEN DIDIER CONFLANS ALLO	BELKACIA SAINT ANDRE	BELKACIA SAINT ANDRE	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Mercredi	18/01/2023	BELKACIA DIDIER SAINTE ANNE ALLO SEVEN	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDER	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Jeudi	19/01/2023	BELKACIA SAINT JEAN SAINTE ANNE ALLO SEVEN	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Vendredi	20/01/2023	SEVEN SAINT ANDRE SAINTE ANNE ALLO SEVEN	SEVEN JROPE SECOU	SEVEN JROPE SECOU	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
		SAINTE ANNE DIDIER BELKACIA ALLO SEVEN	SEVEN ALLO	SEVEN ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE

Samedi	21/01/2023				CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE		
Dimanche	22/01/2023	DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO BELKACIA	SEVEN ALLO	SEVEN ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Lundi	23/01/2023	SAINTE ANNE SEVEN ALLO BELKACIA DIDIER	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Mardi	24/01/2023	SAINTE ANNE SEVEN DIDIER ALLO BELKACIA	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Mercredi	25/01/2023	SAINTE ANNE SEVEN ALLO CONFLANS BELKACIA	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Jeudi	26/01/2023	ALLO SEVEN SAINT ANDRE DIDIER BELKACIA	ALLO SEVEN	ALLO SEVEN	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE

					KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE		
Vendredi	27/01/2023	SAINTE ANNE CHIRINE ALLO SEVEN BELKACIA	BELKACIA CHIRINE	BELKACIA CHIRINE	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Samedi	28/01/2023	SAINTE ANNE DIDIER ALLO SEVEN BELKACIA	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Dimanche	29/01/2023	EUROPE SECOURS CONFLANS ALLO SEVEN BELKACIA	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Lundi	30/01/2023	SEVEN CONFLANS ALLO BELKACIA SAINTE ANNE	SEVEN KAMILYA	SEVEN KAMILYA	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE
Mardi	31/01/2023	SEVEN BELKACIA ALLO DIDIER CONFLANS	SEVEN BELKACIA	SEVEN BELKACIA	ALLO ARCANGE BELKACIA CELINE CHIRINE CONFLANS CONFORT DIDIER EUROPE SECOURS HARFANG KAMILYA SAINTE ANNE ST ANDRE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE	BELKACIA DIDIER SEVEN ARCANGE

Tableau des moyens pour JANVIER 2023						
SECTEUR 3	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Mantes la Jolie	2	2	1	2	2	1

		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Dimanche	01/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	02/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mardi	03/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	04/01/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	05/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	06/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	07/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	08/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	09/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mardi	10/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	11/01/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	12/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	13/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	14/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	15/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	16/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mardi	17/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	18/01/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	19/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	20/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	21/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	22/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	23/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mardi	24/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	25/01/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	26/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	27/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	28/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	29/01/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	30/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mardi	31/01/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU

Tableau des moyens pour JANVIER 2023						
SECTEUR 4	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
RAMBOUILLET	2	1	1	2	1	1

MAJ 24/10/2022		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
DIMANCHE	01/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	02/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	03/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	04/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	05/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	06/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	07/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	08/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	09/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	10/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	11/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	12/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	13/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	14/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	15/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	16/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	17/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	18/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	19/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	20/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	21/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	22/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	23/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	24/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MERCREDI	25/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
JEUDI	26/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
VENDREDI	27/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
SAMEDI	28/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
DIMANCHE	29/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
LUNDI	30/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE
MARDI	31/01/2023	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
		MONTFORT				CAP SANTE	CAP SANTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2022-12-23-00007

arrêté préfectoral de liquidation partielle de
l'astreinte ordonnée par l'arrêté préfectoral
78-2022-02-10-00006 du 10 février 2022 à
l'encontre de la société RME (RECYCLAGE METAL
ENVIRONNEMENT) pour les installations
exploitées à Sonchamp (78730), lieu-dit Usine de
la Chaudière



ARRÊTÉ

**préfectoral de liquidation partielle de l'astreinte ordonnée par l'arrêté préfectoral
78-2022-02-10-00006 du 10 février 2022 à l'encontre de
la société R.M.E. (RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT)
pour les installations qu'elle exploite à Sonchamp (78730)
lieu-dit « Usine de la Chaudière »**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 1^{er} juillet 2018) ;

VU la preuve de dépôt en date du 27 octobre 2017 qui fait suite à la déclaration par la société RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT (RME) dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) rue de la Chaudière, de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique n°2713-2 de la nomenclature, situées à Sonchamp (78730) lieu-dit « Usine de la Chaudière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant agrément de la société RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT (RME) dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) rue de la Chaudière pour effectuer sur son site de Sonchamp (78730) - lieu-dit « Usine de la Chaudière » la dépollution et le démontage d'au maximum 180 véhicules hors d'usage (VHU) par an ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2019 mettant en demeure la société RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME) dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) rue de la Chaudière, de régulariser la situation administrative de ses installations sur la commune de Sonchamp (78730) lieu-dit « Usine de la Chaudière » et suspendant les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique n°2712° ainsi que la réception de déchets dangereux remis par des tiers (rubrique n°2710) ;

VU le courrier recommandé à l'exploitant en date du 27 janvier 2022 (notifié le 29 janvier 2022) lui transmettant le rapport de l'inspection de l'environnement conformément à l'article L.171-6 du Code de l'environnement, suite à l'inspection du 19 janvier 2022, accompagné d'un projet d'arrêté d'astreinte resté sans suite ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2022 mettant en demeure la société RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT (RME) et suspendant son agrément pour l'exploitation de ses installations situées à Sonchamp (78730) lieu-dit « Usine de la Chaudière » ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2022-02-10-00006 du 10 février 2022 rendant redevable la société RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT (RME) d'une astreinte administrative journalière de 100 euros pour les installations qu'elle exploite à Sonchamp (78730) lieu-dit « Usine de la Chaudière » ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2022 ;

VU la lettre en date du 14 novembre 2022 notifiée le 15 novembre 2022 transmettant à l'exploitant le rapport du 9 novembre 2022 visé ci-dessus et le projet d'arrêté de liquidation d'astreinte pour observations éventuelles ;

VU le courriel du 30 novembre 2022 de la société R.M.E. (RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT) ;

CONSIDÉRANT l'absence de justification fournie, au 9 novembre 2022, par la société R.M.E. (RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT) des actions correctives requises par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 susvisé, pour les installations qu'elle exploite à Sonchamp ;

CONSIDÉRANT que la transmission d'éléments par courriel en date du 30 novembre 2022 par la société R.M.E. (RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT) ne correspond pas à des actions correctives requises par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 susvisé, pour les installations qu'elle exploite à Sonchamp ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions applicables visées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure et suspension du 13 septembre 2019 susvisé ne sont pas respectées au 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder à un recouvrement partiel de l'astreinte en cours engagée par l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la liquidation partielle de l'astreinte porte sur la base d'une durée de 257 jours du 16 février 2022 au 31 octobre 2022 inclus, soit un montant total de **25 700 euros** (vingt-cinq mille sept cents euros) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est procédé à la liquidation partielle de l'astreinte journalière, prévue par l'article L.171-8 (point 4^o du II) du Code de l'environnement, engagée à l'encontre de la société R.M.E. (dénomination commerciale RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT) concernant les installations qu'elle exploite à Sonchamp (78730) lieu-dit « Usine de la Chaudière ».

À cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de **25 700 €** (vingt cinq mille sept cents euros).

Article 2 : Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télécours Citoyen (<http://telecours.fr>), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société R.M.E. (RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT) et publié au recueil des actes administratifs du département.
Copie en sera adressée :

- au Secrétaire général de la préfecture ;
- au Directeur départemental des finances publiques ;
- à la Sous-Préfète de Rambouillet ;
- à la Maire de Sonchamp ;
- à la Directrice Régionale et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **12 3 DEC. 2022**

le Préfet,


Jean-Jacques BROT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2022-12-23-00006

arrêté préfectoral de mesures d'urgence
concernant la société RECYCLAGE METAL
ENVIRONNEMENT (RME) à Sonchamp (78730),
Usine de la Chaudière



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MESURES D'URGENCE
concernant la société RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME)
à SONCHAMP (78730)
Usine de la Chaudière**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.512-20 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la preuve de dépôt en date du 27 octobre 2017 qui fait suite à la déclaration par la société RECYCLAGE MÉTAL ENVIRONNEMENT (RME) dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) rue de la Chaudière, de l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique n°2713-2 de la nomenclature, situées à Sonchamp (78370) - lieu-dit «Usine de la Chaudière» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2019 mettant en demeure la société RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME) dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) rue de la Chaudière de :

- régulariser la situation administrative de ses installations sur la commune de Sonchamp (78370) – lieu-dit « Usine de la Chaudière » et suspendant les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique n°2712) ainsi que la réception de déchets dangereux remis par des tiers (rubrique n°2710) ;
- remettre en état les surfaces exploitées en dehors de toute déclaration ou enregistrement, et justifier, auprès de l'inspection des installations classées, les dispositions prises afin de prévenir la pollution des eaux et du sol (notamment curage du dispositif de déshuilage-débourbage) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2022 mettant en demeure la société RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME) dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730) rue de la Chaudière de respecter les articles 3.2 et 4.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sus-visé:

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le rapport et les propositions en date du 16 décembre 2022 de l'inspection des installations classées faisant suite à l'inspection du 5 décembre 2022 suite à l'incendie survenu sur l'installation le 4 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'inspection des installations classées formulée à l'exploitant RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME), lors de l'inspection du 5 décembre 2022, d'arrêter toute réception de déchets tant que la situation administrative n'est pas régularisée par un retour à une surface d'exploitation conforme à sa déclaration initiale du 27 octobre 2017, pour la rubrique 2713, et par une remise en état des autres surfaces du site, notamment un curage des installations de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT que, lors de l'inspection du 5 décembre 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que :

- la surface occupée par les déchets de métaux et d'électroménager, était largement supérieur à la surface déclarée, laquelle doit être inférieure à 1 000 m² ;
- des bouteilles de gaz, qui constituent des déchets dangereux, sont présentes ;
- l'exploitation du registre de police présenté par l'exploitant a permis de relever des apports importants de déchets dangereux (batteries), avec notamment un apport de 2,5 tonnes le jeudi 1^{er} décembre alors que le seuil d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique correspondant à l'activité de tri/transit/regroupement de déchets dangereux s'élève à 1 tonne ;
- les surfaces non prévues pour accueillir des activités étaient toujours occupées par des déchets de métaux en mélange avec présence de bouteilles de gaz et appareils électroménagers ;
- les conditions d'exploitation citées, notamment le stockage de quantité importantes et non délimitées de déchets métalliques en mélange avec des bouteilles de gaz et appareils électroménagers augmente le niveau de risque accidentel ;
- aucun moyen de défense contre l'incendie n'a été relevé sur site ;
- l'exploitant, ayant présenté la facture d'un pompage d'eau hydrocarburées, n'a pas précisé si un curage des bassins, non mentionné sur ladite facture, avait été effectué ;
- des eaux d'extinction étaient présentes sur site ;
- le sol sous et autour des déchets, en particulier sur la zone incendiée, était souillé (couvert de résidus) ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté sont indispensables pour réduire les risques de pollutions, pour prévenir la dégradation de la qualité des milieux et pour garantir la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que l'urgence des mesures à mettre en œuvre ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La société RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT (RME), pour ses installations situées sur la commune de Sonchamp, lieu dit La Chaudière, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – SUSPENSION DES RÉCEPTIONS

L'exploitant ne reçoit plus aucun déchet tant que les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté ne sont pas respectés.

ARTICLE 3 – GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE L'INCENDIE

L'exploitant fait évacuer les eaux d'extinction collectées dans les bassins vers une installation dûment autorisée, et s'assure de la traçabilité de cette opération.

Il fait également procéder à l'évacuation des déchets restant présents dans la zone ayant subi l'incendie, dans une installation dûment autorisée et en s'assurant de la traçabilité.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE DES SURFACES D'EXPLOITATION

L'exploitant met en place des dispositifs physiques, tels que des blocs de séparation, et prends les dispositions nécessaires afin de faire respecter les limites de la surface d'exploitation de l'activité de transit de déchets de métaux prévue dans sa déclaration initiale (985 m²).

L'exploitant procède à l'évacuation des déchets ne pouvant être contenus dans cette surface ainsi limitée.

L'exploitant prend les mesures organisationnelles afin de s'assurer de respecter à tout moment cette surface ainsi limitée.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE DE LA NATURE DES DÉCHETS ADMIS SUR LE SITE

L'exploitant met en place les mesures organisationnelles en interne au site, ainsi que vis-à-vis de ses clients amenant des déchets afin d'interdire toute réception de déchets indésirables et non autorisés sur le site (tels que bouteilles de gaz, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries).

ARTICLE 6 – MAÎTRISE DE L'ÉTAT DES SURFACES

Après évacuation des déchets surnuméraires et de la première vidange des bassins, l'exploitant procède au nettoyage des surfaces du site, tant de la zone incendiée que les zones n'ayant plus vocation à recevoir de déchets, afin de retirer les résidus susceptibles de générer une pollution.

Il procède ensuite au pompage et au curage de l'ensemble des réseaux et bassins de rétention des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, afin de prévenir le risque d'entraînement de polluants vers le milieu naturel.

ARTICLE 7 – TRAÇABILITÉ

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées l'ensemble des justificatifs d'évacuation des déchets (et effluents pompés, considérés comme déchets), comportant pour chacun, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

- la date d'expédition,
- la dénomination, nature et quantité (dénomination usuelle, code du déchet sortant au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement, quantité de déchet sortant en tonne ou en m³ et bordereau de suivi de déchets le cas échéant),
- les informations relatives au transport et à la gestion des déchets (raison sociale et le numéro de SIREN de l'éco-organisme le cas échéant, et du transporteur en charge le déchet, ainsi que son numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Il transmet également copie de son livre de police, ou de son registre des déchets entrants, pour les éventuelles admissions de déchets réalisées entre le 5 décembre et la date d'enlèvement du dernier déchet permettant de respecter la limite de surface exploitée (985 m²).

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Sonchamp où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Sonchamp dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines.

ARTICLE 9 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>): :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.


Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet, le maire de Sonchamp, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 DEC. 2022

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

Préfecture de Police de Paris

78-2022-12-23-00005

Arrêté n° 2022-01522

portant composition de la commission
administrative paritaire locale compétente pour
le corps des agents spécialisés de police
technique et scientifique du secrétariat général
pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité de Paris

Paris, le 23 décembre 2022

Arrêté n° 2022-01522

portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire local compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et fixant l'attribution des sièges par listes de candidatures ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire local compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Deux représentants de l'administration titulaires :

- Mme Catherine DUCASSE, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines, présidente ;

- M. Guy RECCO, chef du service régional de la police technique et scientifique à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles.

Deux représentants de l'administration suppléants :

- Mme Anaïs NEYRAT, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines ;

- M. Camille TERRIER, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la direction des ressources humaines.

En cas d'empêchement de la cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la commission administrative paritaire locale est assurée par un représentant de l'administration qu'elle désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Article 2 : Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire local compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Deux représentants du personnel titulaires :

- Mme Marine REDER, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE ;
- M. Julien DE MATOS, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE.

Deux représentants du personnel suppléants :

- Mme Audrey POTIER, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE ;
- Mme Amandine HOUG, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-00102 du 30 janvier 2019 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 4 : Le préfet secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

Magali CHARBONNEAU